

GENDARMERIE NATIONALE

ETAT MAJOR

Au Chef d'Etat-Major Gendarmerie Nationale.

OBJET : Visite du groupement de Ruhengeri.
Ref : N.d.S. n° 357/93.3.1/EM Gd du 10.04.1991.

Le 19 avril 1991, le Lt C¹ RUELLE et le Major ROBARDEY, conseillers techniques auprès de l'Etat-Major de la Gendarmerie Rwandaise, ont visité à Ruhengeri le siège du groupement de Gendarmerie de cette préfecture.

Reçu par le Capitaine MURANGIRA, commandant le groupement, et après l'exposé de cet officier, ils ont visité la brigade de Ruhengeri.

I° - SITUATION ET ORGANISATION DU GROUPEMENT.

Depuis le début des événements d'octobre 1990, la totalité des effectifs de ce groupement a été articulée en compagnies de combat du type "infanterie".

Actuellement quatre compagnies se partagent les principales missions dévolues à la gendarmerie par le Cdt de secteur opérationnel :

1 C¹ assure les services de l'EM et les servitudes (5 pelotons).

1 C¹ assure la protection de la centrale électrique de Ntaruka.

1 C¹ assure la protection des P.S. : Gifurwe (poste EDF)
: Mukungwa (pont)
: Mukungwa (centrale)

1 C¹ assure la protection de l'usine d'épuration des eaux de Mutobo, les trois barrages routiers situés aux entrées de la ville et les patrouilles de nuit dans l'agglomération.

NOTA : Le dispositif à l'entrée sud est de la ville comprend deux barrages routiers à quelques kilomètres de distance : 1 sur le pont Mukungwa et un autre à l'entrée de l'agglomération elle même. L'un des deux pourrait vraisemblablement être allégé.

.../...

Un service de recherche, composé d'un A/C et 3 caporaux, assure un semblant de continuité dans la mission de police judiciaire mais limite son action aux interrogatoires des Inienzy prisonniers. La mission de P.J. dans son ensemble n'est plus assurée par la gendarmerie.

II° - PROPOSITIONS.

Il semble nécessaire de clarifier les subordinations hiérarchiques des unités de gendarmerie dans le secteur opérationnel de Ruhengeri. Le Cdt de secteur a trois interlocuteurs gendarmerie :

- le Cdt de Gpt de gendarmerie pour ce qui concerne ses 4 compagnies "organiques",

- le Cdt de l'EGENA pour les 2 compagnies qui sont engagées dans la protection de la ville,

- le Cdt du Groupe Mobile pour les 2 compagnies de cette unité engagées dans la partie nord du secteur.

Si on ajoute que les compagnies du Groupe Mobile sont relevées, lorsqu'elles ont besoin de repos, par les unités du Gpt de gendarmerie de Ruhengeri et que ces unités fatiguées du Groupe Mobile sont alors affectées aux missions habituelles dévolues au Gpt de Ruhengeri, on devine une certaine confusion.

Il serait souhaitable que :

- Le Cdt de secteur opérationnel dispose d'un officier supérieur gendarmerie, qui coordonnerait l'articulation des 8 compagnies de gendarmerie engagées dans le secteur.

- Les compagnies du Groupe Mobile soient relevées par des unités de ce même groupe et non par des unités du même secteur mais d'un autre Gpt.

Mais l'essentiel serait de reprendre rapidement l'exercice des missions traditionnelles de la gendarmerie, police administrative et judiciaire et de, pour le moins, réactiver sans délai une véritable brigade territoriale et un véritable peloton judiciaire à Ruhengeri.

L^e C¹ RUELLE
Chef DMAT Gendarmerie.

copie : Colonel, Chef de la Mission d'Assistance Militaire.